

Barème des frais

Barème annuel des frais de déplacement, restauration, et hébergement



Applicable du 01/01/2024 au 31/12/2024

ICS-Informatique - 88 avenue des Ternes - 75017 PARIS.

Déplacement

- En véhicule personnel, quel qu'en soit la puissance ou le mode de motorisation : 0.636 EUR/KM
- Transports en commun : frais réel, sur présentation du titre de transport

Restauration

	Paris	Métropole	Province
Petit déjeuner	17,22 €	13,96 €	10,19 €
Repas midi	28,04 €	22,63 €	17,22 €
Repas Soir	38,85 €	33,45 €	28,03 €

Hébergement

	Paris	Métropole	Province
Forfait par nuit	153,41 €	136,19 €	92,93 €

Révision

Le présent barème est révisable annuellement, ou dès lors qu'une variation d'inflation s'établit à plus de 10% depuis la version précédente.